Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20200427-FIN202004074-AU Date de télétransmission : 28/04/2020 Date de réception préfecture : 28/04/2020



FIN	2020	04	074
Thématique	Année	Mois	N°

DECISION

SERVICE/DIRECTION: FINANCES	OBJET: Mise en place d'un prêt de 10 000 000 € auprès de la banque LANDESBANK SAAR (SAAR LB), pour le financement d'investissements sur les budgets annexes.

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 Vu les délibérations 2014-02-007 du 11 avril 2014 et 2015-08-024 du 7 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°20-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant les projets d'investissements des budgets annexes ainsi que la proposition de financement de la société RIVAGE INVESTMENT (agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement de droit français dont elle est la société de gestion), société de droit français agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la proposition de financement de la société RIVAGE INVESTMENT (agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement de droit français dont elle est la société de gestion) pour un montant de 10 000 000 €. Étant précisé que le prêt est signé entre LANDESBANK SAAR (SAAR LB) et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Les créances résultant de ce prêt seront immédiatement cédées par LANDESBANK SAAR (SAAR LB) à la société RIVAGE INVESTMENT (agissant au nom et pour le compte des fonds d'investissement de droit français dont elle est la société de gestion) lors du déblocage des fonds. Le contrat souscrit conservera sa forme et sa valeur juridique lors de la cession.

OBJET: Mise en place d'un prêt de 10 000 000 € auprès de la banque LANDESBANK SAAR (SAAR LB), pour le financement d'investissements sur les budgets annexes.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler: 1A

Montant: 10 000 000 €

Durée: 25 ans

PHASE DE MOBILISATION

Néant

PHASE D'AMORTISSEMENT

Versement des fonds le 22/05/2020

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Taux fixe de 1.12 % par an.

Amortissement: Linéaire

Base de calcul : exact/exact

Date de la première échéance : 22/08/2020

Date de la dernière échéance : 22/08/2045

Remboursement anticipé définitif : possible en totalité ou en partie à chaque date d'échéance, sous réserve d'un préavis de 30 jours ouvrés et du paiement d'une indemnité de marché de type actuarielle.

Indemnité de remboursement anticipé: indemnité actuarielle égale à la différence, si celle-ci est positive, entre la somme de la valeur actuelle des flux futurs du prêt et le montant nominal du prêt (ou, en cas de remboursement partiel, le montant nominal correspondant à la quote-part remboursée). Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des flux futurs du prêt sera le taux déterminé par interpolation linéaire entre les deux taux de swap de marché (taux fixe annuel base 30/360 contre EURIBOR 6 mois semestriel base exact/360) dont les durées encadrent au plus proche la durée de vie moyenne résiduelle du prêt au moment du remboursement anticipé.

Modalités de recouvrement : paiement des échéances soit par virement soit par prélèvement SEPA, après mise en place d'une convention tripartite entre le créancier, le débiteur et le comptable DGFIP. L'avis d'échéance sera adressé au débiteur dans un délai à définir entre 5 et 10 jours ouvrés avant l'échéance.

OBJET : Mise en place d'un prêt de 10 000 000 € auprès de la banque LANDESBANK SAAR (SAAR LB), pour le financement d'investissements sur les budgets annexes.

COMMISSIONS

Commission d'engagement : néant.

Frais de dossier : 10 000€ qui seront déduits du montant débloqué lors de la mise à disposition des

ARTICLE 2 : de signer seul l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à la mise en place d'une convention tripartite. Il pourra intervenir avec la banque LANDESBANK SAAR (SAAR LB) ainsi que la société RIVAGE INVESTMENT.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaire.

Fait à Nîmes le27/04/2020.

Le Président, métropole Le Président Yvan LACI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Voices de Recours et decision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affich tre de la L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.